

Annexe 1
Répartition des postes par territoires et par opérateurs

Territoires	Opérateurs	Montants 2024
1-Agence du pays de Rennes Zone commissariat	Asfad	17 115€
2-Agence du pays de Vitré et Roche aux fées	Asfad	20 329€
3-Agence des pays de Redon Vallons de Vilaine (Bain de Bretagne et Guichen)	Asfad	23 214€
4-Agence du Pays de Saint-Malo	AIS 35	19 500€
5-Agence du Pays de Brocéliande	SOS VICTIMES	18 000€
6-Agence du pays de Fougères Maen-Roch	Asfad	20 707€
7-Agence Pays de Rennes Zone Gendarmerie	Asfad	21 578€
8-CC* Chateaugiron CC Liffré-Cormier CC Val d'Ille-d'Aubigné	Asfad	12 911€
Total		153 354€

*Communauté de communes

CMI01035-24-CP16/09 -Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

Assemblée départementale

Date du vote : 16-09-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02273	24 - F - Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) - Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02274	24 - F - ASFAD Rennes Commissariat - Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02275	24 - F - ASFAD Vitré-la Roche aux Fées - Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02276	24 - F - ASFAD Redon Portes de Bretagne Vallons Haute Bretagne - Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02277	24 - F - SOS Victimes- Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02278	24 - F - ASFAD Fougères et Communauté Couesnon Marches de Bretagne - Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02279	24 - F - ASFAD Chateaugiron-Liffré Cormier Val d'Ille Aubigné- Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
AID02280	24 - F - ASFADV Rennes Métropole Gendarmerie - Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

Observation :

Nombre de dossiers 8

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASFAD 2024 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID02275									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Asfad	action de l'intervenant social sur le secteur de Vitré - Roche aux fées	FON : 638 949 €		€	FORFAITAIRE	20 329,00 €	20 329,00 €	
 ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 2024 43, Rue de Redon 35000 RENNES ASO00020 - D354035 - AID02273									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour l'insertion sociale 35	action de l'intervenant social sur le secteur du Pays de Saint-Malo	FON : 197 060 €		€	FORFAITAIRE	19 500,00 €	19 500,00 €	

IMPUTATION : 017 441 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASFAD 2024 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID02274									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Asfad	action de l'intervenant social en commissariat sur le secteur de Rennes	FON : 638 949 €		€	FORFAITAIRE	17 115,00 €	17 115,00 €	

 ASFAD 2024 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID02276									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Asfad	action de l'intervenant social sur le secteur de Redon Portes de Bretagne Vallons Haute Bretagne	FON : 638 949 €		€	FORFAITAIRE	23 214,00 €	23 214,00 €	
 ASFAD 2024 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID02278									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Asfad	action de l'intervenant social sur le secteur de Fougères Agglomération et Communauté Couesnon Marches de Bretagne	FON : 638 949 €		€	FORFAITAIRE	20 707,00 €	20 707,00 €	
 ASFAD 2024 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID02279									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Asfad	action de l'intervenant social sur le secteur de Châteaugiron-Liffré Cormier- Val d'Ille Aubigné	FON : 638 949 €		€	FORFAITAIRE	12 911,00 €	12 911,00 €	
 ASFAD 2024 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID02280									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Asfad	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le secteur de Rennes Metropole	FON : 638 949 €		€	FORFAITAIRE	21 578,00 €	21 578,00 €	
 SOS VICTIMES 35 - ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES 2024 9 Bd Sébastopol 35000 RENNES ASO00082 - D3518568 - AID02277									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Sos victimes 35 - association d'aide aux victimes d'infractions penales	action de l'intervenant social sur le pays de Brocéliande	FON : 27 400 €		€	FORFAITAIRE	18 000,00 €	18 000,00 €	

Avenant 2
à la Convention partenariale
Intervenants sociaux en commissariat gendarmerie
dans le Pays de Saint-Malo

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :

L'association AIS 35 (Association pour l'insertion sociale), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds interministériel de prévention de la délinquance),
- 1/3 assuré par le Conseil départemental dans le cadre de ses politiques de solidarités humaines,
- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire, sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil départemental s'élève à 19 500 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président
de l'association AIS 35,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Albert LE PALUD

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la convention partenariale
Intervenant social à l'hôtel de Police
sur le territoire de Rennes

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :
L'association « Asfad », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 (avis publié au journal Officiel du 04 août 2001) ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental s'élève à 17 115 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association Asfad,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la Convention partenariale
Intervenants sociaux en commissariat gendarmerie
Territoire des communautés de communes de : Brocéliande
Communauté, Montfort Communauté, Saint Méen-Montauban

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné : L'association France Victimes 35, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 17 septembre 1993 (avis publié au journal Officiel du 06 octobre 1993) ayant son siège social au 9 boulevard Sébastopol à Rennes et représentée par Madame Maryvonne LOZACHMEUR, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental s'élève à 18 000 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association France Victime 35 –
SOS Victime,**

Maryvonne LOZACHMEUR

**Le Président
du Conseil départemental,**

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la convention partenariale
Intervenant social en police et gendarmerie
sur les territoires des communes de
Fougères Agglomération et de la communauté de communes
Couesnon Marches de Bretagne

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :
L'association « Asfad », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 (avis publié au journal Officiel du 04 août 2001) ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental

s'élève à 20 707 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent

inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association Asfad,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la convention partenariale
Intervenant social en gendarmerie
sur les territoires des communes brétiliennes de
Redon agglomération, Vallons de Haute Bretagne
Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :
L'association « Asfad », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 (avis publié au journal Officiel du 04 août 2001) ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental

s'élève à 23 214 € pour l'exercice 2024.

La subvention sera versée en deux fois : 50% après le vote et la signature de

l'avenant, 50% au 4^{ème} trimestre 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent

inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association Asfad,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la convention partenariale
Intervenant social en gendarmerie
sur le territoire de Rennes Métropole

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :
L'association « Asfad », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 (avis publié au journal Officiel du 04 août 2001) ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental s'élève à 21 578 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association Asfad,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la convention partenariale
Intervenant social en gendarmerie
sur les territoires de Vitré Communauté et Roche aux Fées
Communauté

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné : L'association « Asfad », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 (avis publié au journal Officiel du 04 août 2001) ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,
sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental s'élève à 20 329 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association Asfad,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

Avenant 2
à la convention partenariale
Intervenant social en gendarmerie
sur les territoires des communautés de communes de :
Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté
Val d'ille Aubigné

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 16/09/2024, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :
L'association « Asfad », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 (avis publié au journal Officiel du 04 août 2001) ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, Présidente de l'association, d'autre part.

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la participation financière

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil Départemental

s'élève à 12 911 € pour l'exercice 2024.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent

inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente
de l'association Asfad,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/09/2024

N° 49757

Dépense(s)

Réservation CP n°20840

Imputation

017-441-6568.23-0-P211

Participations - Insertion sociale

Montant crédits inscrits

770 000 €

Montant proposé ce jour

153 354 €

TOTAL

153 354 €